

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 23 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le **lundi 23 octobre à 9h00**, s'est tenue, sans obligation de quorum, faisant l'objet d'une deuxième convocation, la réunion du Conseil d'Administration, (dûment convoquée), dans la salle du conseil, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame MONTOUT Liliane, administrateur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

<p>Date de la convocation : 18/10/2022</p> <p>Nombres de membres : 17</p> <p>En exercice : 17</p> <p>Présents : 08</p> <p>Votants : 08</p> <p>Procuration : 0</p>	<p>Présents : M. CORNET Cédric Mmes MONTOUT Liliane - CLARAC Elodie - PAULON Nina - HERMANNE Liliane - VIROLAN Jocelyne - SAME MOLIA Anita - JOAB Carole</p> <p>Excusés : Mmes MOLIA Sandra - BAHADOUR Caroline - BROSSEAU Victorine</p> <p>Absents : MM. FRAIR Jules - BARBIN Teddy Mmes : MEZENCE Laurie - THELEMAQUE Sonia - URBINO France-Ena - JEAN ELIE Isabelle -</p>
--	---

Ont assisté à la séance :

Madame PIES Marie-Michelle, directrice adjointe du CCAS, Madame BORDELAIS Gisette, responsable de la cellule des ressources administratives et logistiques, Madame MANLIUS Juliette, chargée d'accueil, madame RAMASSAMY Régine, DGA en charge du Département Citoyenneté et Développement du Territoire, madame CONSTANT Catherine, de la Direction des Affaires Financières, Madame PAUL-JOSEPH Sandra, directrice des ressources humaines.

Secrétaire de séance : Madame CORINUS Kitty étant absente, cette mission a été assignée à Marie-Michelle PIES

Madame MONTOUT Liliane explique qu'elle a été désignée pour présider la séance en absence, du Président, de la vice présidente et de la vice présidente déléguée. Elle précise que le Président a été retenu et arrivera avec du retard.

Madame MONTOUT salue l'assemblée, remercie les membres présents et procède à l'appel. Les administrateurs sont au nombre de 07. **Madame MONTOUT** informe que cette séance a fait l'objet de deux convocations et que par conséquent, il n'y pas d'obligation de quorum. Elle déclare la séance ouverte et présente les points à l'ordre du jour :

- *Approbation du procès verbal de la séance du 08 août 2023,*
- *Affaire 1 : Affectation du résultat 2022,*
- *Affaire 2 : Approbation du budget supplémentaire 2023,*
- *Affaire 3 : Abrogation de la délibération de mise en place de la régie du CCAS,*
- *Affaire 4 : Création de poste au tableau des effectifs,*
- *Affaire 5:Renouvellement de la convention de mise à disposition de MANLIUS Juliette et NOEL AUGUSTIN Sandra,*
- *Affaire 6 : Approbation de la convention avec le prestataire Service à Kaz,*
- *Questions diverses.*

Madame VIROLAN, qui a eu la parole, attire l'attention sur la fréquentation de certains administrateurs aux réunions du CCAS. Elle demande si c'est normal, d'être si souvent absents sans justificatifs, sont-ils démotivés? Elle souhaite être éclairée sur cette situation

Madame MONTOUT explique que les élus viennent au CA en fonction de leurs disponibilités. Le lundi matin, ils travaillent dit-elle. Elle ajoute que c'est la première fois que nous avons un problème de quorum, que cela reste exceptionnel, en fait, c'est la deuxième fois. **Madame VIROLAN** a trouvé cette réponse irrecevable. Elle enchaîne, en précisant que les administrateurs sont des adultes responsables. Elle prend l'exemple de Monsieur BARBIN qui est absent depuis un moment, et informe qu'il y en a bien d'autres. **Madame VIROLAN** dit ne pas attendre d'explication mais tenait à alerter sur cette situation. Elle comprend qu'un administrateur soit indisponible, mais lorsque c'est sur plusieurs séances d'affilée, il s'agit bien d'une absence, affirme-t-elle. **Madame VIROLAN** demande à ce que ces échanges soient portés sur le Procès Verbal. **Madame MONTOUT** demande à ce que cela soit effectivement noté sur le PV. **Madame JOAB** dit être d'accord avec madame VIROLAN, et précise que ce sont toujours les mêmes qui sont présents.

Madame MONTOUT passe à l'approbation du Procès verbal.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AOÛT 2023

Madame MONTOUT demande s'il y a des observations à faire sur le PV du 08 août 2023.

Il n'y a pas de remarque. Le PV est mis au vote.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 1 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Madame MONTOUT invite la directrice adjointe de la DAF à présenter cette affaire.

Madame CONSTANT salue l'assemblée. Elle rappelle que lors de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 24 mai 2022, l'assemblée délibérante a approuvé les résultats de l'exécution du budget de l'année 2022 pour un excédent de 196 969,69 € réparti comme suit :

- section de fonctionnement : 5 308,85 €
- section d'investissement : 191 660,64 €

Eu égard au reste à réaliser en dépenses et en recettes à la clôture des comptes, soit respectivement 53 423,53 € à la section de fonctionnement et 38 192,72 € à la section d'investissement, et des besoins spécifiques nouveaux pour clôturer l'année 2023, il est demandé à l'assemblée, de procéder aujourd'hui à l'affectation de ce résultat de la manière suivante :

1. Reporter au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté" la somme de 5 308,85 €

2. Reporter l'excédent dégagé par la section d'investissement au compte 001, soit la somme de 191 660,64 €.

Madame MONTOUT demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Madame VIROLAN demande des précisions sur ce qui doit être reporté.

Madame CONSTANT lui explique que c'est l'affectation qui sert justement en clôture d'exercice à savoir les excédents à reporter. Et aujourd'hui, poursuit-elle, il convient de reporter aussi bien l'excédent en fonctionnement, qu'en investissement.

Madame MONTOUT interroge sur la somme des 191 660.64 €.

Madame CONSTANT répond que cela correspond à l'aménagement du CCAS en 2022.

Madame RAMASSAMY demande la parole, et indique qu'elle intervient en l'absence de Madame CORINUS Ketty, la Directrice en congé, en sa qualité de DGA faisant le lien entre la ville et le CCAS. Elle explique que depuis quelques années le CCAS a plusieurs grands projets qui n'ont pas encore abouti. Il y a le projet de l'épicerie, plus connu, pour lequel, il convient de thésauriser les crédits pour pouvoir faire face au fonctionnement. Mais, il y a un autre projet, c'est celui de l'aménagement de l'accueil. **Madame RAMASSAMY** indique qu'au niveau de la salle d'attente par temps de pluie, l'eau chasse et que nos concitoyens ne sont pas dans les meilleures conditions. Elle informe que madame BORDELAIS Gisette, la responsable de la cellule des ressources dont l'accueil, a conçu un projet, avec son équipe, projet qui elle le souhaite va bientôt aboutir. Ce projet, révèle-t-elle, vise à améliorer les conditions de réception tout en modernisant également l'accueil puisque le CCAS va procéder à l'achat d'une borne. Laquelle permettra aux concitoyens qui n'ont pas d'outils informatiques chez eux de pouvoir venir faire des démarches simples en ligne. Elle prend l'exemple du bénéficiaire de RSA qui, dépourvu d'outil informatique, pourrait venir au CCAS pour faire sa déclaration en ligne. Il y a aussi, les demandeurs de logement qui devant fournir des attestations profiteraient, sur place de la borne, pour les imprimer. **Madame RAMASSAMY** ajoute que madame BORDELAIS Gisette est également chargée de travailler un projet plus abouti sur l'information de la population via cette borne. Elle dit, considérant le projet, il était impératif d'attendre plusieurs exercices pour pouvoir thésauriser les crédits, d'où l'importante somme en investissement.

Madame VIROLAN dit qu'elle comprend les explications mais qu'il faut penser à citer la subvention de 100 000 € que la Direction du travail avait versée pour l'épicerie. Ensuite, elle prend des nouvelles de la vice-présidente, car cela fait un petit moment qu'elle ne l'a pas vue, notamment au déjeuner des personnes âgées. **Madame PIES** explique que la vice-présidente est disponible le mercredi et qu'habituellement c'est le mercredi que les réunions se font, aujourd'hui elle est excusée, elle est au travail.

Madame MONTOUT met au vote et demande à madame PIES de lui donner lecture des résultats.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Délibération 2 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2023

Madame MONTOUT informe que le projet de budget supplémentaire 2023 s'équilibre pour un montant total de 346 969,49 € répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 155 308,85 €
- Section d'Investissement : 191 660,64 €

Elle demande à la direction des affaires financières de présenter ce projet.

Madame CONSTANT explique donc pour :

1) EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE :

Section de Fonctionnement

Les restes à réaliser en dépenses : 51 885,32 €

Les restes à réaliser en recettes : 100 000,00 €

Les propositions nouvelles en dépense : 103 423,53 €

Les propositions nouvelles en recettes : 50 000,00 €

Le résultat reporté en dépense : 0.00 €

Le résultat reporté en recette: 5 308,85 €

Le cumul section en dépense : 155 308,85 €

Le cumul section en recette : 155 308,85 €

Section d'Investissement :

Les restes à réaliser en dépenses : 38 192,72 €

Les restes à réaliser en recettes : 0,00 €

Les propositions nouvelles en dépense : 153 467,92 €

Les propositions nouvelles en recettes : 0,00 €

Le résultat reporté en dépense : 0.00 €

Le résultat reporté en recette: 191 660,64 €

Le cumul section en dépense : 191 660,64 €

Le cumul section en recette : 191 660,64 €

Equilibre global du budget supplémentaire 2023

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	155 308,85 €	191 660,64 €	346 969,49 €
Recettes	155 308,85 €	191 660,64 €	346 969,49 €

Ensuite elle porte des précisions sur la nature des dépenses et des recettes :

2) PROPOSITIONS NOUVELLES

DÉPENSES

Section de fonctionnement : 103 423,53 €

Montant	Détails
23 423,53 €	Chapitre 011 : Charges à caractère général 6184 : frais de formation ; 6232 : fêtes et cérémonies.
50 000,00 €	Chapitre 012 : Charges de personnel Départ d'un agent en rupture conventionnelle Arrivée d'un agent en décembre 2023
30 000,00 €	Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante Inscription complémentaire des aides afin d'ajuster les crédits ouverts au budget

Section d'investissement : 153 467,92

Montant	Détails
153 467,92 €	Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles - Acquisition de logiciel 19 967,92 € Chapitre 21 : Immobilisations corporelles - Poursuite de l'aménagement de l'accueil du CCAS (130 000 €) - Autres : 3 500,00 €

RECETTES

Section de fonctionnement : 103 423,53 €

Montant	Détails
50 000,00 €	Chapitre 74748 : Participation Communes

Madame MONTOUT demande s'il y a des observations, des questions. Il n'y en a pas de remarque.

Elle met au vote

Fonctionnement

Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Madame MONTOUT demande s'il y a des observations, des questions. Il n'y en a pas de remarque. Elle met au vote : *approuvée à l'unanimité des membres présents.*

Chapitre 012 : Charges de personnel

Madame MONTOUT demande s'il y a des observations, des questions. Il n'y en a pas de remarque. Elle met au vote : *approuvée à l'unanimité des membres présents.*

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Madame MONTOUT demande s'il y a des observations, des questions. Il n'y en a pas de remarque. Elle met au vote : *approuvée à l'unanimité des membres présents.*

Total des dépenses mis au vote : *approuvé à l'unanimité des membres présents.*

Les recettes :

Chapitre 74748 : Participation Communes

Madame MONTOUT demande s'il y a des observations, des questions. Il n'y en a pas de remarque. Elle met au vote : *approuvée à l'unanimité des membres présents.*

Investissements :

Les dépenses :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Madame MONTOUT demande s'il y a des observations, des questions. Il n'y en a pas de remarque. Elle met au vote : *approuvée à l'unanimité des membres présents.*

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Madame MONTOUT demande s'il y a des observations, des questions. Il n'y en a pas de remarque. Elle met au vote : *approuvée à l'unanimité des membres présents.*

Total des dépenses mis au vote : *approuvé à l'unanimité des membres présents.*

La délibération du budget supplémentaire est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Délibération 3 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DE MISE EN PLACE DE LA RÉGIE DU CCAS

Madame MONTOUT demande à l'administration de présenter cette affaire.

Madame PIES, la directrice adjointe du CCAS, explique qu'en 2008, par délibération n° 3, le CCAS a mis en place une régie d'avance pour la prise en charge des menues dépenses liées aux actions d'animation.

Aujourd'hui, au regard de l'évolution de la réglementation, il convient d'apporter des modifications à l'acte constitutif de la régie d'avances du CCAS. Un arrêté a donc été rédigé pour une utilisation immédiate de la régie permettant une organisation optimale. Laquelle prendra en charge des opérations relatives, non seulement aux actions d'animation, mais

- aux démarches administratives pour l'acquisition des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP),
- aux menues dépenses liées au fonctionnement du CCAS, au montant maximal de 100 euros, ne donnant pas lieu à l'établissement de bon de commande.

Toutefois, cet arrêté ne peut être validé qu'à la clôture de la délibération n°3 du 18 novembre 2008 pour le respect des parallélismes de formes.

Aussi, une fois la délibération abrogée, l'arrêté sera validé par le président et viendra simplifier les démarches en vue de rendre la régie opérationnelle sous peu.

C'est dans cet objectif que l'assemblée est invitée à procéder à la clôture de la délibération du 18 novembre 2008.

Madame MONTOUT met la délibération en débat.

Madame VIROLAN demande quelle est la différence entre la délibération et l'arrêté, est-ce une question de montant.

Madame PIES lui répond que le contenu reste identique, que c'est la forme du document qui change pour plus de facilité. **Madame RAMASSAMY** précise que ce nouvel arrêté va permettre également de nommer les nouveaux régisseur et régisseur adjoint ainsi que de faire une mise à jour des nouvelles modalités. La procédure de mise en place pour l'épicerie y sera inscrite, dit-elle, vu que le choix s'est porté sur zéro numéraire. Une réunion a été mise en place avec la trésorière de Ste Anne dit-elle pour justement apporter des solutions en ce sens. Elle demande à madame PIES d'en témoigner.

Le président est arrivé, il est 9h43. Il demande à madame MONTOUT de poursuivre la présidence.

Madame VIROLAN demande ce qu'est le chèque d'accompagnement personnalisé. **Madame RAMASSAMY** lui apprend qu'il existe plusieurs familles de chèques d'accompagnement personnalisé. Depuis quelques années, les personnes peuvent bénéficier de ces chèques en alimentation, en secours d'urgence, pour la vêtue entre autres. Elle explique qu'ils sont rassemblés dans un carnet semblable aux tickets restaurants, avec des restrictions. Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à acheter de l'alcool par exemple.

La délibération est mise au vote.

La délibération pour l'abrogation de la mise en place de la régie d'avance du CCAS est approuvée à l'unanimité des présents.

Délibération 4 : CRÉATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

La parole est donnée à la directrice des ressources humaines.

Madame PAUL JOSEPH explique qu'il s'agit de créer un poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs du CCAS suite à la demande du président pour répondre à un besoin. un poste à temps non complet à 30 heures.

La délibération est mise au débat. **Madame MONTOUT** demande s'il y a des précisions ou des questions.

Madame VIROLAN souhaite avoir plus d'informations. **Madame PAUL-JOSEPH** complète en ajoutant que le CCAS a perdu un agent, le mois dernier et qu'un autre va partir à la retraite à la fin de l'année.

Elle reprend en précisant qu'un agent est parti dans le cadre d'une rupture conventionnelle et qu'un autre agent doit partir au mois de décembre à la retraite.

La délibération est mise au vote.

La délibération pour l'approbation de création de poste au tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité des présents.

Délibération 5 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MMES MANLIUS ET NOEL AUGUSTIN

La parole est donnée à la **Madame PAUL-JOSEPH**.

Il s'agit de renouveler la mise à disposition d'un an des agents MANLIUS Juliette et NOEL AUGUSTIN Sandra qui sont déjà en activité au CCAS. Cette mise à disposition irait jusqu'en octobre 2024.

Madame MONTOUT demande s'il y a des observations, des questions. Il n'y en a pas de remarque. Elle met au vote.

La délibération pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mmes MANLIUS et NOEL AUGUSTIN est approuvée à l'unanimité des présents.

Délibération 6 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC SERVICE A KAZ

Madame MONTOUT demande à la direction du CCAS de donner lecture du rapport. Ainsi, **Madame PIES** renseigne que le CCAS dans le cadre des aides facultatives servies propose la livraison de repas aux personnes en perte d'autonomie du territoire mais sur la base de critères précis. Pour rappel, la Cuisine Centrale de la ville est chargée de la confection et de la livraison des repas au domicile des bénéficiaires.

Toutefois, à ce jour, le CCAS enregistre une recrudescence de demandes pour des personnes en perte d'autonomie mais ne répondant pas aux conditions d'isolement et de finances retenues pour cette aide et souhaitant payer elles-mêmes la prestation.

Compte tenu du tissu économique du territoire, le CCAS propose de passer une convention avec l'association humanitaire, d'entraide, sociale SERVICE A KAZ. L'objet sera la confection et la livraison des repas, tout d'abord à ce public ne relevant pas de l'aide sociale, ensuite aux bénéficiaires pris en charge par le CCAS en cas de défaillance de réalisation de la Cuisine centrale.

La convention prévoit :

- La mise en œuvre d'un tarif négocié pour le repas composé d'une entrée, un plat, un dessert, pour
 - les personnes orientées par le CCAS vers SERVICE A KAZ,
 - les bénéficiaires pris en charge par le CCAS en cas d'incapacité de réalisation de la Cuisine centrale, notamment en cas de grève ou de confinement,
- La confection du repas selon le régime prescrit par le médecin,
- La livraison du repas au domicile,
- La coordination avec les services du CCAS.

En contrepartie, le CCAS s'engage à :

- orienter les personnes concernées vers SERVICE A KAZ,
- transmettre les informations utiles au prestataire dans le respect du droit de l'utilisateur,
- contrôler l'exécution de la prestation effectuée par le partenaire.

La délibération est mise au débat. **Madame MONTOUT** demande s'il y a des précisions ou des questions.

Madame VIROLAN s'assure d'avoir bien compris que les personnes non prises en charge seront orientées vers le prestataire.

Madame PIES lui confirme qu'effectivement, cela concerne les personnes qui dépassent le plafond des revenus. Ils sont dirigés directement vers le prestataire pour une prise en charge.

Madame RAMASSAMY complète en disant que l'objectif au CCAS est de trouver une solution au problème de l'utilisateur : s'il répond aux critères du CCAS il sera pris en charge, S'il n'y répond pas, le CCAS l'oriente là où il pourra l'être et à défaut l'accompagne sur autre chose.

Il n'y a d'autres questions. *La délibération est mise au vote.*

La délibération pour l'approbation de la convention avec Service a kaz est approuvée à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MONTOUT informe qu'en raison des conditions météorologiques dégradées durant la semaine bleue, des actions programmées ont dû être reportées, à savoir :

- **P'atelier culinaire intergénérationnel**, initialement prévu mardi 03 octobre 2023 de 9h à 13h au Lycée hôtelier du Gosier en partenariat avec la CARL, a eu lieu le mercredi 11, pour la plus grande joie des 10 participantes, ravies.
Il s'agissait d'un menu décliné autour du colombo.
- **Marche sportive intergénérationnelle**, prévue le vendredi 06 octobre 2023 sur le site de la Poudrière, reportée au 20/10 a été annulée en raison du passage de la tempête TOMMY.
- Les aînés du club ont pu participer mercredi dernier, à la **journée fédérale** organisée par le conseil départemental, initialement prévue le mercredi 04 octobre. Le CCAS, comme chaque année, a contribué à ce déplacement en prenant en charge les frais de location du bus.
- **S'agissant du projet de croisière solidaire**, le règlement de l'agence PENCHARD est en cours de finalisation.

Il convient que la liste des 20 personnes participantes et des 4 administrateurs encadrants soit transmise à l'agence de voyage **avant le 1er novembre 2023**.

Aussi, je vous sollicite pour la transmission avant ce délai, des noms et coordonnées des personnes que vous souhaitez inscrire selon les critères suivants :

- *personne isolée,*
- *personne autonome, âgée de 65 ans et plus, ne nécessitant pas de soins constants,*
- *présentant un reste pour vivre de 500 euros par mois après avoir payé ses charges,*
- *disposant d'un passeport valide pour la période du séjour.*

Leur situation sociale sera étudiée par la cellule de l'inclusion sociale, sur la base des justificatifs sollicités par le CCAS.

Elle passe aux actions d'animation sociale du dernier trimestre 2023 :

En premier lieu, les actions relatives à la prévention, l'éducation à la santé, et à l'accès aux droits, sont indiqués dans le document qui a été remis à l'instant aux administrateurs.

- **La distribution des Paniers de Noël : 19 au 21 décembre 2023**

Je vous rappelle les dates : **les 19, 20 et 21 décembre** sur les 3 quartiers de la ville à destination des personnes âgées de plus de 80 ans et/ou en situation de handicap isolées et les centenaires, du territoire.

L'action concerne 250 bénéficiaires.

Madame MONTOUT demande s'il y a des questions.

Madame VIROLAN félicite l'équipe qui a travaillé sur la semaine bleue, c'était une belle réussite et auparavant sur l'exposition photos des centenaires, qu'elle a trouvé fort intéressante même si elle aurait quelques remarques à formuler. Le soleil était gênant. Elle dit après avoir vu le reportage des photos. Au-delà des élus, il y a un personnel qui travaille, autour de ces manifestations, et souvent il est absent des photos. Cela l'a interpellé. Ce serait bien d'y palier, dit-elle. Concernant le déjeuner, elle se pose la question du choix du patio alors qu'il y a trois salles au Palais. Ce n'était

pas très agréable avec la pluie pour les personnes âgées, continue-t-elle. Elle ajoute ne pas avoir pu, malheureusement, participer à l'atelier cuisine. Mais elle dit un bravo au personnel pour le déjeuner, pour tout le travail qui a été réalisé, à toutes les personnes qui l'ont soutenu et mis en place. C'était un bon moment pour les personnes âgées. Elle dit qu'elle remercie pour l'invitation car elle lutte pour que l'opposition et l'équipe travaillent en bonne intelligence. Elle dit remercier la vice présidente pour l'avoir invitée.

Le président répond en disant qu'il cela lui fait plaisir de voir que le travail des agents soit reconnu. Concernant la prise de photos, il rappelle qu'il y a le droit à l'image et que les agents du Gosier refusent pour la plupart d'être photographiés. Ces derniers ne souhaitent pas être mis en avant car ils considèrent faire juste le travail pour lequel ils sont payés. **Le président** dit qu'il convient de faire attention à ce qu'on dit en public. Il pense que madame VIROLAN félicite les gens et en même temps elle fait des reproches. Il rappelle l'effet de serre, les gens n'ont pas dansé sous la pluie. Il fait plus chaud sous le chapiteau que quand il n'y a pas de chapiteau. Les agents ont le libre choix de mettre en place des actions parce que dit-il il leur fait confiance. Il y aura toujours des critiques, ajoute-t-il. Il demande à ce que soit porté sur le PV que si les agents ne font pas l'objet de photos c'est simplement parce qu'ils ne le souhaitent pas pour le respect de leur vie privée. Les administrateurs ne cachent pas les agents comme c'est insinué. Au contraire, précise t-il, quand il a eu l'occasion d'inviter madame RAMASSAMY ou madame CORINUS à se faire prendre en photos, elles ont toujours refusé.

Madame VIROLAN montre son désaccord avec les propos du président.

Madame MONTOUT lève la séance il est 10h00

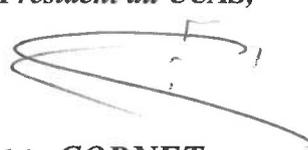
La Secrétaire de séance,



Ketty CORINUS



Le Président du CCAS,



Cédric CORNET